

***Enquête publique présentée par le
Conseil Départemental de la Somme***

**Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental :**
**Projet de nouveau parcellaire et de programme de
travaux connexes sur les communes de
Briquemesnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrieres, Fluy,
Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval et Seux
avec extension sur les communes de Ailly Sur Somme,
Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-
Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues**

Enquête du

**10 février au 11 mars 2020
sur une période de 31 jours**

**Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
en date du 23 décembre 2019**

**Avis et conclusions
du commissaire enquêteur
avril 2020**

I. PROJET SOUMIS A ENQUETE

Menée conformément aux dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a pour but :

- l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières
- la prise en compte des contraintes environnementales du territoire
- d'assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels, la protection du patrimoine et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

La procédure d'aménagement foncier est relativement complexe et souvent très longue, compte-tenu des obligations légales, du temps nécessaire pour la concertation, l'élaboration des études, la réalisation des enquêtes publiques, les réunions des commissions...Le présent aménagement a été initialisé il y a plus de 12 ans.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) du plateau de Briquemesnil a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme le 23 août 2010. Cette commission est l'organe décisionnaire de la procédure d'aménagement foncier.

Le 11 septembre 2019 la commission intercommunale a validé le projet et les travaux connexes. Lors de cette séance, elle a demandé au Président du Conseil Départemental de soumettre le projet à enquête publique.

Au final, le périmètre couvre 4 700 ha sur 21 communes dont 10 sont concernées par des extensions.

La restructuration du parcellaire a pour objectifs :

- D'attribuer à chaque propriétaire des parcelles équivalentes à ses apports en valeur de productivité, nature de culture et catégorie de terrain
- De regrouper les parcelles et rapprocher les îlots des sièges d'exploitation
- D'assurer l'accès à tous les îlots de propriétés et ne pas enclaver de parcelles.

Pour les propriétaires :

Elle concerne 704 comptes de propriétaires. Après aménagement foncier, le nombre de parcelles cadastrales a diminué de 53%, les îlots de propriété de 46.5% et la superficie moyenne d'un îlot de propriété a augmenté de 44.9%

Un prélèvement de 0.5% est appliqué pour chaque propriétaire pour permettre la réalisation des ouvrages d'intérêt collectif.

Pour les exploitants :

Elle concerne 118 exploitants. Après aménagement foncier, les îlots d'exploitation sont réduits de 71.9% et la surface moyenne des îlots a augmenté de 71%.

Les travaux connexes

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement sont estimés à 1 745 000 € HT, ils sont financés par l'Association Foncière. Le coût est estimé à 25 € par hectare pendant 15 ans.

Le dossier soumis à l'enquête est complet et conforme aux dispositions légales.
Il est à signaler le manque de lisibilité de la carte et du programme des travaux connexes.

Le dossier papier complet était consultable en mairies de Briquemesnil, Ferrières et Le Mesge, ainsi qu'un CD du dossier consultable sur ordinateur portable sur les 3 sites. Le dossier était également consultable sur le site internet dédié.

II. DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 11 mars 2020.

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme, j'ai tenu 6 permanences de 9h à 12h et de 14h à 17h : 3 en mairie de Briquemesnil, 2 en mairie de Ferrières et 1 en mairie de Le Mesges.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation.

Durant l'enquête, j'ai reçu avec M. Péan, géomètre chargé de l'opération, environ 280 personnes.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans des locaux spacieux permettant un accès facile du public aux cartographies et aux dossiers. Grâce à la présence à toutes les permanences de M. Péan, géomètre ayant réalisé les études, son expertise et sa connaissance du terrain, les visiteurs, ont pu être reçus, informés et entendus dans de bonnes conditions, malgré leur nombre et les files d'attente parfois conséquentes.

La mise en ligne du dossier a permis à un grand nombre de personnes d'y accéder, puisque le site a reçu 2 005 visiteurs et 12 924 téléchargements y ont été effectués.

M. Stoter, Maire de Briquemesnil, m'a transmis par mails les courriers et observations reçues, au fur et à mesure de leur arrivée en mairie, ce qui a assuré leur sauvegarde et permis leur étude au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.

Un certain nombre de visiteurs sont venus prendre connaissance du dossier, du projet et obtenir des réponses à leurs interrogations et ont adressé ultérieurement leurs observations par courrier envoyé en mairie de Briquemesnil, par mail, déposé sur le registre dématérialisé ou en mains propres, pour la plupart lors des 2 derniers jours de d'enquête publique.

III. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée sereinement, en respectant les législations en vigueur et conformément à l'arrêté de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Somme en date du 23 décembre 2019.

Le dossier soumis à enquête est complet et conforme à la loi, malgré quelques difficultés de lisibilité de la cartographie et du programme des travaux connexes.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur.

Les visiteurs ont été reçus dans de bonnes conditions. Chacun a pu consulter les dossiers, obtenir des informations ou explications et émettre ses observations dans les registres d'enquête, par courrier, mail ou sur le registre dématérialisé.

2) Sur les observations du public

252 observations du public ont été reçues lors de cette enquête : 68 dans les trois registres papier, 100 courriers, 64 observations sur le registre dématérialisé et 30 sur la boîte mail dédiée.

Les demandes, propositions ou informations recueillies auprès du public ont été regroupées en neuf thèmes principaux :

- Demandes de modification du parcellaire
- Demandes concernant les travaux connexes
- Demandes concernant le classement des terres et l'équilibre des comptes
- Observations relatives aux compensations environnementales
- Demandes diverses, bornage, informations et demandes de renseignements
- Informations portant sur les rectifications matérielles et les mises à jour
- Cas d'intérêt particulier
- Observations des communes comprises dans le périmètre
- Observations hors sujet, peu compréhensibles ou irrecevables juridiquement.

Mis à part quelques points spécifiques, je souhaitais que l'ensemble des demandes soient traitées dans le cadre de concertations à réaliser à l'échelon des sous-commissions, avant d'être transmises à la CIAFAFE pour y être avalisées.

Le contexte actuel, lié au coronavirus, ne le permet pas, dans l'objectif d'une prise de possession anticipée après la récolte 2020, celle-ci étant souhaitée par l'ensemble des partenaires de l'aménagement foncier. Les réclamations peuvent donc être examinées directement par la CIAFAFE.

Je réitère mes préconisations vis-à-vis de la CIAFAFE, à savoir qu'un certain nombre d'exploitants sont venus, à plusieurs reprises, lors des permanences, accompagnés de leurs propriétaires, à chaque fois différents, pour leur faire déposer des requêtes visant à améliorer leurs conditions d'exploitation, mais ne préservant pas toujours l'intérêt des dits propriétaires et que certaines personnes, à la fois propriétaires et exploitants, sont venues à plusieurs reprises aux permanences, en déposant de très nombreuses requêtes, parfois les mêmes à 2, 3 ou 4 reprises, en considérant que leurs demandes auraient plus de poids.

Je recommande donc à la CIAFAFE d'être vigilante sur ce point, de ne pas céder à la pression et d'examiner chaque requête en toute impartialité et égalité.

IV. CONCLUSIONS

Considérant :

- Le respect des prescriptions légales mentionnées dans le code Rural et la Pêche Maritime le code de L'Environnement et le Code de l'Urbanisme régissant cette enquête publique ;
- Le bon déroulement de l'enquête dans un climat serein et son organisation matérielle ayant permis de recevoir et d'informer le public dans de bonnes conditions ;
- Le dossier soumis à enquête qui est complet et conforme aux dispositions de l'article R121-21 du code Rural et de la Pêche Maritime et des articles L123-4 et suivants et R123-7 à R123-21 du code de l'Environnement ;
- Que le projet soumis à enquête permet une amélioration des conditions d'exploitation, du parcellaire des propriétés et contribue à l'aménagement du territoire en intégrant les projets des collectivités territoriales ;
- Que la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier permet la mise en valeur et la protection des espaces naturels et du patrimoine et prend en compte la gestion des risques naturels ;
- Que les recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont été prises en compte dans le mémoire en réponse ;
- Les nombreuses observations, propositions, demandes et inquiétudes émises, par écrit ou oralement, par des propriétaires, exploitants ou élus, lors de cette enquête et la diversité des thématiques abordées;
- Que le bon déroulement d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental doit être basé sur la concertation et doit permettre la préservation, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers et principalement de l'intérêt général ;

Le commissaire enquêteur d'enquête donne un avis favorable :

sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental : projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes sur les communes de Briquemessnil-Floxicourt, Bovelles, Cavillon, Ferrieres, Fluy, Fourdrinoy, Le Mesge, Oissy, Pissy, Saisseval et Seux avec extension sur les communes de Ailly Sur Somme, Bougainville, Clairly-Saulchoix, Guignemicourt, Molliens-Dreuil, Picquigny, Revelles, Riencourt, Saveuse et Soues

Avec les réserves suivantes :

- Que chaque réclamation reçue au cours de l'enquête soit examinée par la CIAFAFE et que les décisions qu'elle prendra fassent l'objet d'une notification individuelle au demandeur avec mention de la possibilité d'appel de cette décision auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- Que les personnes qui l'ont demandé soient entendues par la CIAFAFE ;
- Que soient intégrés dans le projet les avis, demandes et refus de la Direction Départementale des Territoires et de Mer de la Somme et les réponses apportées aux demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Que ce chapitre IV conclusions soit lu intégralement par Monsieur le Président de la CIAFAFE, conformément à la loi, à l'ouverture de la séance de la commission.

Assorties des recommandations suivantes :

- De bien vérifier le programme des travaux connexes, peu lisible et trop détaillé, qui a fait l'objet de plusieurs observations signalant des doublons ou la non prise en compte de certains travaux ;
- D'étudier l'opportunité d'une prise de possession anticipée du parcellaire, de nombreuses demandes d'exploitants ayant été exprimées oralement dans ce sens ;
- De considérer que les ventes, divisions, changements d'occupation du sol et les projets de construction doivent intervenir après la clôture de l'opération pour ne pas déséquilibrer et remettre en cause le projet actuel.
- De rappeler aux membres de la CIAFAFE les obligations légales à respecter lors d'un aménagement foncier :
 - Les équilibres des comptes propriétaires et exploitants sont calculés sur l'ensemble des comptes avec une tolérance de 1% en valeur et 10% en superficie.
 - Seuls les propriétaires ou les exploitants ayant pouvoir de leurs propriétaires sont en droit légalement de déposer réclamation concernant des modifications du parcellaire sur les comptes propriétaires.
 - Le regroupement des parcelles des propriétaires ou des îlots d'exploitation est prioritaire et peut éventuellement engendrer un éloignement.
 - La situation des propriétés et des exploitations est toujours évaluée à la date de l'arrêté ordonnant, soit le 10 octobre 2014, les projets et les modifications de toute nature intervenant après cette date ne sont pas en prendre en considération par la CIAFAFE, sauf information préalable et autorisation particulière délivrée par celle-ci.
 - Les apports en nature de sol : terres, bois, pâtures, vergers... doivent donner lieu à une réattribution de même nature.
 - Les parcelles exclues du périmètre de l'aménagement ne sont pas à prendre en compte dans les décisions de la CIAFAFE.
 - Les parcelles faisant l'objet d'une décision d'urbanisme les considérant comme constructibles doivent être réattribuées à leur propriétaires ;
 - Un aménagement foncier agricole forestier et environnemental doit être basé sur la concertation et doit permettre la préservation, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers et **principalement de l'intérêt général.**

Fait à Le Meux, le 25 avril 2020

Le commissaire enquêteur

Sabine GAMBS-DEGROOTE

